

Infopratique

En tant que salarié de Orange, vous êtes couvert par la complémentaire santé souscrite par votre entreprise. Dans quelles conditions votre conjoint, votre partenaire lié par un PACS ou votre concubin peut-il également en bénéficier ?

Par l'intermédiaire du contrat Frais de santé souscrit par votre employeur auprès de Humanis Prévoyance/La Mutuelle Générale, vous bénéficiez d'une garantie Frais de santé qui complète les remboursements de la Sécurité sociale. Cette garantie assure la prise en charge de vos remboursements de santé, en tant que salarié, mais n'implique pas automatiquement la prise en charge des dépenses de santé de votre conjoint, de votre concubin ou de votre partenaire lié par un PACS. En effet, selon sa situation, les possibilités sont les suivantes :

Situation du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS	Position Humanis Prévoyance / La Mutuelle Générale	Formalités et justificatifs à joindre
Pas de revenus au titre d'une activité professionnelle, pas d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, ni de pension ou de rente En congé parental Au chômage	La couverture de l'intéressé est assurée gratuitement par le biais de votre adhésion	Remplir votre fiche d'affiliation, en cochant bien la rubrique prévue pour ce cas + notification de congé parental + notification initiale du Pôle emploi
Salarié Travailleur Non Salarié (TNS : commerçant, artisan, profession libérale)	Une adhésion individuelle peut être demandée à titre facultatif et onéreux	Remplir un bulletin d'adhésion (voir détail au verso)

Pour confirmer la situation des personnes à votre charge, Humanis Prévoyance vous adresse tous les ans une enquête à compléter le cas échéant et à retourner impérativement. Toutefois, quel que soit le changement de situation professionnelle de votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, il est important d'en informer Humanis Prévoyance, par courrier, dans les plus brefs délais, pour éviter toute rupture de garanties. Les situations peuvent être les suivantes :

Situation du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS		Vis-à-vis de Humanis Prévoyance
Ancienne situation	Nouvelle situation	
Pas de revenus au titre d'une activité professionnelle, pas d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, ni de pension ou de rente Ou Chômeur Ou En congé parental	Salarié/TNS : votre conjoint ou assimilé n'est plus couvert par votre adhésion Deux possibilités : • dans le cadre de sa nouvelle situation, il bénéficie d'une mutuelle, • il ne bénéficie d'aucune mutuelle ; il peut adhérer individuellement, moyennant paiement d'une cotisation	→ Transmettre un courrier d'information → Remplir un bulletin d'adhésion (voir au verso)
Salarié Travailleur Non Salarié (TNS)	Chômeur ou en congé parental Si l'intéressé : • est radié de l'organisme de son employeur, • ou s'il bénéficiait d'une adhésion à titre individuelle et onéreuse auprès de Humanis Prévoyance, il peut bénéficier gratuitement de votre couverture	Adresser les justificatifs nécessaires (notification du Pôle emploi, notification de congé parental...)

Important

Si votre conjoint, votre partenaire lié par un PACS ou votre concubin était initialement couvert pour les frais de santé, à titre individuel et moyennant une cotisation, par le régime de Orange, en cas de changement de situation professionnelle (lui permettant ainsi d'être couvert gratuitement), vous devez informer sans délai Humanis Prévoyance. En effet, aucun remboursement de cotisation ne sera accordé en cas de déclaration tardive.

→ Adhésion à titre individuel

Formalités

Si votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS souhaite adhérer à titre individuel à la complémentaire santé de Orange, vous devez :

- **compléter le bulletin d'adhésion** (voir ci-dessous) que vous pouvez vous procurer auprès de Humanis Prévoyance ou sur le site www.prevoyons.com, rubrique Documents ;
- **nous le retourner** accompagné :
 - d'une photocopie de l'attestation jointe à la carte Vitale,
 - d'un relevé d'identité bancaire,
 - d'une autorisation de prélèvement et d'un chèque correspondant au premier règlement.

Date d'effet des garanties

Une fois son adhésion enregistrée par nos services, votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS peut bénéficier de la couverture complémentaire santé dans les mêmes conditions que vous :

- **le premier jour de son affiliation** :
 - si celle-ci intervient au plus tard dans les trois mois qui suivent votre affiliation en tant que salarié (ou votre mariage, la conclusion de votre PACS ou la reconnaissance de votre concubinage),
 - si celle-ci est consécutive à la couverture santé accordée à titre gratuit (conjoint ou assimilé à charge) dans le cadre du contrat collectif ;
- **après six mois d'affiliation** pour les frais d'optique (lunettes et lentilles), la chirurgie réfractive, les frais de prothèses dentaires si son affiliation intervient plus de trois mois après la vôtre en tant que salarié (ou votre mariage, la conclusion de votre PACS ou la reconnaissance de votre concubinage). Les autres postes sont garantis le premier jour de son affiliation.

Cotisations

Les cotisations sont prélevées automatiquement, en début de mois, sur le compte indiqué.

Modalités de remboursement des dépenses de santé

Le circuit est strictement identique à celui en place pour vos dossiers.

La population des conjoints cotisant à titre individuel au régime "Frais de santé" de Orange fait l'objet d'un suivi particulier. La cotisation mensuelle forfaitaire est révisée tous les ans en fonction de l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité sociale et peut faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats.

Pour 2012, cette cotisation s'élève à 60,80 € par mois (42,20 € par mois pour les conjoints relevant du régime Sécurité sociale de l'Alsace-Moselle).

Contacts :

La Mutuelle Générale

Direction de la gestion
Domaine des Contrats Collectifs - Portefeuille Orange
79 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre Cedex

N°Vert 0 800 01 31 31

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Fax : 01 45 59 81 31

E-mail : orange_gestionsante@lamutuellegenerale.fr

Humanis Prévoyance

Équipe Orange
CP 240 - 303 rue Gabriel Debacq
45953 Orléans Cedex 9

N°Cristal 0 969 39 72 72

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h à 18h

Fax : 01 58 82 40 70

E-mail : prevoyance@humanis.com

Site internet : www.prevoyons.com